

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**RÉUNION DU 26 JUIN 2023

---

APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'OPERATION ET DES  
MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA  
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE SECTEUR DE L'ONERA A  
MEUDON (92)

**DÉLIBÉRATION**

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

**Vu** le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement modifié par décret n°201-777 du 5 mai 2017 et notamment son article 8 ;

**Vu** l'article L. 321-29 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, en application desquels les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation rendue nécessaire par une procédure de zone d'aménagement concerté peuvent être précisées par le président de l'organisme délibérant de l'établissement public à l'initiative de l'opération ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 28 novembre 2022 autorisant l'établissement Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative de l'opération d'aménagement sur le secteur de l'ONERA à Meudon, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté et pour ce faire, engager les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération ;

**Vu** le rapport du Directeur général sur l'opération d'aménagement faisant l'objet des objectifs poursuivis par cette opération et précisant les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'ONERA à Meudon ;

**Vu** l'avis des administrateurs de l'Etat réunis le 12 juin 2023 ;

**Considérant** la volonté de Grand Paris Aménagement, partagée par la ville de Meudon et par GPSO, de réaliser une opération d'aménagement en procédure de zone d'aménagement concerté ;

**Considérant** que le projet de création de la zone d'aménagement concerté implique la mise en œuvre obligatoire d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan de la concertation soit arrêté à l'issue de cette procédure afin de mettre en exergue les apports et la prise en compte des observations du public ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

Les objectifs poursuivis par l'opération de la zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'ONERA à Meudon, tel qu'ils sont présentés dans le rapport du Directeur général, sont les suivants :

- la réouverture du site au public et l'accueil de nouveaux habitants et usagers,
- la réalisation des équipements correspondant aux nouveaux besoins et la relocalisation des terrains de sport de la Grande Perspective,
- l'inscription territoriale du site et son dialogue avec les projets et programmes mitoyens (Hangar Y, restauration de la grande perspective, Observatoire de Paris-Meudon),
- la conservation/valorisation patrimoniale du site (patrimoine naturel, arboré, architectural et historique).

### **Article 2 :**

La concertation sera conduite de façon à permettre au public, pendant toute la durée d'élaboration du projet d'aménagement, d'accéder aux informations relatives à celui-ci, de formuler des observations et propositions en vue de la création de la zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'ONERA à Meudon.

Aussi, il est prévu les modalités de concertation suivantes :

- Information au sein du journal municipal ;
- Information sur les sites internet de la Ville et de GPA ;
- Panneaux de présentation et mise à disposition d'un registre physique d'observations situé à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture ;
- Mise en place d'un formulaire de contact sur le site internet de la Ville de Meudon ;

- Organisation d'une réunion publique de lancement de la concertation en présence d'un représentant de l'Etat
- Organisation d'ateliers de concertation pour échanger sur des scénarios et/ou des thématiques ;
- Organisation d'une réunion publique de restitution globale permettant de présenter les apports de la concertation.

Le lancement de la concertation sera porté à connaissance du public par une information sur le site internet de la Ville, par une lettre d'information ; préalablement à chaque événement, les habitants seront informés de leur objet et des modalités.

**Article 3 :** La présentation délibération fera l'objet d'une publicité conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 4 :** Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Certifié exact,



Le Président du conseil d'administration,  
Jean-Philippe Dugoin-Clément